

Arrêté débit de boissons compétition auto cross et sprint car 2026

AT/AR_008_2026

Le Maire de la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2024-12-00085 du 12 décembre 2024 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Haute-Marne ;

Vu la troisième demande formulée le 03 mars 2026 par l'ASSOCIATION BUGGY CHAUMONTAIS sis 25 rue St Hubert à CHAUMONT (52) pour l'ouverture d'un débit de boissons ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. GALICHER Lois, agissant en qualité de président de l'ASSOCIATION BUGGY CHAUMONTAIS, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Ferme de la Peine, route de Biesles, domaine privé, à l'occasion d'une manifestation sportive de compétition auto-cross et sprint car qui a lieu les :

Samedi 9 mai 2026 et dimanche 10 mai 2026
de 09h00 à 3h00

Article 2 :

Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celles dans les **premier et troisième groupes** tels que définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 :

Madame le Maire de Chamaran-des-Choignes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est :

- publié sous la forme électronique sur le site Internet de la commune,
- notifié par mail au demandeur Association Buggy Chaumontais,
- ampliation est adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale à Chaumont.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Chamaran-des-Choignes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51) dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 06 mars 2026

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Bernadette RETOURNARD

